

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Préambule :

Tous les personnels, quel que soit leur statut, travaillant dans le cadre de programmes de recherche du CReCSS (Centre de Recherche Cultures, Santé, Sociétés), JE 2424 de l'UPCAM en France ou à l'étranger sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et au secret professionnel.

Le but du présent engagement de confidentialité est notamment de protéger la vie privée des patients et la confidentialité des données personnelles de santé que les personnes travaillant en tant que membre, membre associé ou doctorant du CReCSS, sont amenées à connaître dans le cadre du projet désigné ci-après par

Article 1 OBJET

Le présent engagement a pour objet de définir les conditions de confidentialité auxquelles sera soumis M. désigné ci-après par « le membre de l'équipe de recherche » engagé dans le cadre du projet

Article 2 PROGRAMME ET RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Pendant la durée de sa mission, le membre de l'équipe de recherche effectuera ses travaux sous l'autorité de....., responsable scientifique de l'étude

Article 3 SECRET - PUBLICATIONS

Le membre de l'équipe de recherche, pendant la durée de sa mission, est tenu à une obligation de loyauté. Il est également tenu à une obligation de confidentialité par rapport aux informations auxquelles il a eu accès durant sa mission, en particulier des informations confidentielles concernant des personnes ayant accepté de mener des entretiens avec les chercheurs et assistants du programme. Cette obligation de confidentialité est valable pendant la durée de la mission et au-delà, sans limite de temps. La violation du droit au respect de la vie privée, du secret professionnel et du secret médical, par le membre de l'équipe de recherche travaillant dans le cadre du projet peuvent entraîner des poursuites et sanctions disciplinaires et des poursuites et sanctions pénales.

Le membre de l'équipe de recherche est tenu au secret professionnel à l'égard des tiers, non seulement sur les activités de l'équipe de recherche avec laquelle il travaille, mais encore sur les activités des institutions de recherche partenaires dont il aurait pu avoir connaissance, notamment, à l'occasion de visites d'autres unités de recherche.

Le membre de l'équipe de recherche ne pourra faire de publications ou de communications écrites ou orales relatives aux travaux ou aux activités menés dans le cadre du projet qu'après accord préalable du responsable scientifique de l'étude. Les publications et communications du membre de l'équipe de recherche devront explicitement mentionner le nom du CReCSS et de l'UPCAM, ainsi que des laboratoires et instituts partenaires du programme dans lesquels les travaux ont été réalisés.

Article 4 DUREE

Les dispositions prises dans le présent engagement s'appliquent de plein droit depuis la signature de la présente, sans limite de temps après la fin de l'engagement pour les informations relatives à la vie privée des personnes ayant accepté de participer aux entretiens menés dans le cadre du programme et pendant une durée de cinq années prenant effet à compter de la fin de l'engagement pour les autres informations auxquelles le membre de l'équipe de recherche a eu accès durant son contrat.

Fait à, le

Le Représentant du CReCSS
(UPCAM)

Le responsable scientifique
du programme

Le membre de l'équipe de
recherche (Lu et approuvé)